

**DÉCISION – 2023/102**

**OBJET : Marché d'exploitation d'un point d'apport volontaire des déchets verts – Lot n°2 : Prestation de chargement, de transport et de traitement des déchets verts - Déclaration de sous-traitance n°2022-11-00-01.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n°28-06-22/53 et le marché n°2022/11 relatif au lot n°2 – prestation de chargement, de transport et de traitement des déchets verts dans le cadre du marché d'exploitation d'un point d'apport volontaire des déchets verts passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec la société IKOS ENVIRONNEMENT,

CONSIDERANT la demande formulée par le titulaire du marché de sous-traiter le traitement des déchets verts,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est accepté un acte spécial n°2022-11-00-01 signifiant l'agrément de la société FERTIVERT sise 22 rue du Village à BELLEVILLE-EN-CAUX (76890) pour effectuer le traitement des déchets verts.

**Article 2 :** Le montant maximum des prestations sous-traitées est fixé à 30 000,00 € HT.

**Article 3 :** Le règlement des prestations sera effectué directement à la société FERTIVERT sur présentation de factures visées par la société IKOS ENVIRONNEMENT.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 21 JUIN 2023



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230621-2023-102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Affichage : 21/06/2023